

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2.1.2

-----*-----
Séance ordinaire du 21 NOVEMBRE 2008

-----*-----
L'an DEUX MIL HUIT, LE VINGT ET UN NOVEMBRE
à

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

Présidence de M. François GARCIA, Maire d'ATHIS-MONS,

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
35

Le Maire d'ATHIS-MONS
certifie que la convocation et le
compte rendu de la présente
délibération ont été affichés à la
Mairie conformément aux
articles L2121-10 et L2121-25
du CGCT

PRESENTS : M. GARCIA, M. SAC (à partir du point 1.1.4), Mme RIBERO, M.
DELAVEAU, M. LE FESSANT, Mme DAMM-JIMENEZ, M. MACHET, Mme
TREHIN, M. VANNIER, Mme BIRS, M. GERMAN, M. JAPPAIN, Mme ROUX,
M. DUTHOIT, M. AUBRY, M. MUSKUD, Mme DELOFFRE, Mme SCELLIER,
Mme ADEM-GORRICHON, Mme THIBAUT, M. ZAÏD, Mme SIDHOUM, Mme
CHILHI, M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, Mme
RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ,

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. SAC	qui donne pouvoir à	Mme TREHIN (jusqu'au point 1.1.3 inclus)
Mme MOREAU	qui donne pouvoir à	M. GARCIA
Mme GAILLARD	qui donne pouvoir à	M. DELAVEAU
M. SWIATEK	qui donne pouvoir à	Mme JIMENEZ
M. BROCHET	qui donne pouvoir à	Mme DELOFFRE
M. ARMIRAIL	qui donne pouvoir à	Mme RODIER

SECRETARE DE SEANCE : Madame Mauricette BIRS

-----*-----

OBJET : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION
COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20081127-212-DE
Date de signature : -
Date de réception : 27/11/2008

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en date du 24 octobre 2008,

VU l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 16 septembre 2008,

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et Développement Durable en date du 12 novembre 2008,

VU le périmètre des secteurs de sauvegarde de commerce et de l'artisanat de proximité annexé à la présente,

VU le rapport annexé justifiant la procédure et présentant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ces périmètres et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

APPROUVE par 27 voix Pour, 8 Contre (M. BRION ORGUEIL – M. GUISEPPONE – M. ARMIRAIL (par procuration) – Mme COINTREL – Mme RODIER - Mme BIDAUD - Mme DEPRET – M. PEREZ), le périmètre dit « périmètre de sauvegarde du commerce et d'artisanat de proximité » qui est délimité sur les plans annexés sur les secteurs suivants :

- L'avenue François Mitterrand et la rue de Morangis,
- Le centre ville d'Athis-Mons,
- Le val d'Athis (cité Mozart, cité Edouard Vaillant),
- Le quartier de la gare d'Athis.

INSTAURE par 27 voix Pour, 8 Contre (M. BRION ORGUEIL – M. GUISEPPONE – M. ARMIRAIL (par procuration) – Mme COINTREL – Mme RODIER - Mme BIDAUD - Mme DEPRET – M. PEREZ), au profit de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, situés dans le périmètre de sauvegarde ci-dessus défini.

DÉCIDE par 27 voix Pour, 8 Contre (M. BRION ORGUEIL – M. GUISEPPONE – M. ARMIRAIL (par procuration) – Mme COINTREL – Mme RODIER - Mme BIDAUD - Mme DEPRET – M. PEREZ), de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer au nom de la Commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux sur l'ensemble du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par la présente délibération.

CONFIRME par 27 voix Pour, 8 Contre (M. BRION ORGUEIL – M. GUISEPPONE – M. ARMIRAIL (par procuration) – Mme COINTREL – Mme RODIER - Mme BIDAUD - Mme DEPRET – M. PEREZ), que les mesures de publicité seront effectuées conformément aux articles R.211-2 à R.211-4 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE par 27 voix Pour, 8 Contre (M. BRION ORGUEIL – M. GUISEPPONE – M. ARMIRAIL (par procuration) – Mme COINTREL – Mme RODIER - Mme BIDAUD - Mme DEPRET – M. PEREZ), que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; qu'une copie en sera adressée par Monsieur le Maire au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption et au greffe des mêmes tribunaux.

INFORME que le périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux sera annexé au PLU.

AUTORISE par 27 voix Pour, 8 Contre (M. BRION ORGUEIL – M. GUISEPPONE – M. ARMIRAIL (par procuration) – Mme COINTREL – Mme RODIER - Mme BIDAUD - Mme DEPRET – M. PEREZ), Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
ATHIS-MONS, le 24 novembre 2008



